

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** SPORTS  
EQUIPEMENTS SPORTIFS - Convention type de mise à disposition temporaire du terrain synthétique en autonomie du complexe sportif du Pruneddu.

Le Maire, sur proposition de la 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'action générale d'organisation et de promotion des activités physiques et sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des pratiques sportives, la Commune de Portivechju met ses équipements sportifs municipaux à disposition des associations locales.

Le complexe sportif du Pruneddu, et plus particulièrement son terrain synthétique, constitue un équipement structurant pour la pratique sportive associative.

Afin d'en optimiser son utilisation tout en garantissant un cadre juridique adapté, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition temporaire en autonomie du terrain synthétique au profit des associations.

Cette convention permettra de garantir un usage conforme à l'intérêt général, en limitant et en encadrant les conditions d'utilisation des installations et de responsabiliser les associations utilisatrices.



Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver la convention type de mise à disposition temporaire en autonomie du terrain synthétique du complexe sportif du Pruneddu, ci-annexée, et d'autoriser le Maire à signer toute convention individuelle établie sur ce modèle avec les associations ou organismes bénéficiaires.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 25/154/SPORT du 10 septembre 2025 relative aux conventions types de mise à disposition des infrastructures sportives communales,*

*Vu le projet de convention type de mise à disposition temporaire du terrain synthétique en autonomie du complexe sportif du Pruneddu ci-annexé,*

-  d'approuver la convention type de mise à disposition temporaire en autonomie du terrain synthétique du complexe sportif du Pruneddu au profit des associations.
-  d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et prendre toutes les diligences nécessaires.